



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°26
9 mars 2023

Conseil d'administration n°1 du 8 mars 2023

-Délibération relative au compte financier de l'exercice 2022	P 2
-Délibération relative à la désignation d'un membre au sein du comité des rémunérations	P 11
-Délibération relative aux orientations de recrutement et d'emploi (emplois permanents) à Voies navigables de France pour l'année 2023	P 12
-Délibération relative à la modification de la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France	P 28
-Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général pour finaliser et signer le protocole d'indemnisation des acquisitions foncières et évictions nécessaires à la réalisation de la mise au gabarit européen de l'Oise	P 29
-Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général pour finaliser et signer le protocole d'accord sur les conditions de réparation des dommages de travaux publics liés à la mise au gabarit européen de l'Oise	P 30
-Délibération modifiant la délibération du 3 octobre 2013 relative à la fixation des tarifs spéciaux des péages plaisance	P 31
-Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général pour signer la convention de rachat d'études et de prestations relatives à l'aménagement Ile Folien à Valenciennes	P 32

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 MARS 2023

N° 01/2022/1.1

<p>DELIBERATION RELATIVE AU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2022</p>
--

Vu le code des transports,

Vu les articles 202, 203 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté en séance,

Après avoir entendu l'agent comptable,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 4 054 ETPT sous plafond et 34 ETPT hors plafond ;
- 731 662 749,84 € d'autorisations d'engagement ;
- 731 706 373,09 € de crédits de paiement ;
- 765 034 006,08 € de recettes ;
- 33 327 632,99 € de solde budgétaire (excédent).

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 48 515 808,54 € de variation de trésorerie ;
- 24 858 214,80 € de résultat patrimonial ;
- 53 926 623,75 € de capacité d'autofinancement ;
- 43 094 428,36 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat pour sa totalité à la réduction du report à nouveau débiteur.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables des comptes consolidés suivants :

- 48 601 732,36 € de variation de trésorerie consolidée ;
- 23 900 587,12 € de résultat consolidé ;
- 54 868 753,00 € de capacité d'autofinancement consolidée ;
- 41 498 211,04 € de variation de fonds de roulement consolidé.

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 8 mars 2023

Le président du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4028	35	4063

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	4053.61	236 424 796	34.47	414 665	4088.08	259 414 705
1 - TITULAIRES	3146.13	187 492 636			3146.13	187 492 636
* Titulaires État	3146.13	187 492 636			3146.13	187 492 636
* Titulaires organisme (corps propres)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	907.48	48 932 159	34.47	414 665	941.95	49 346 824
* Contractuels de droit public	483.21	19 057 326	0	0	483.21	19 057 326
o CDI	54.45	2 442 070			54.45	2 442 070
o CDD	416.71	14 675 698	0	0	416.71	14 675 698
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	12.05	1 939 558	0	0	12.05	1 939 558
* Contractuels de droit privé	424.27	29 874 834	34.47	414 665	458.74	30 289 498
o CDI	424.27	29 874 834			424.27	29 874 834
o CDD	0		34.47	414 665	34.47	414 665
3 - CONTRATS AIDES					0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						22 575 245

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	5.76	446 971
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	5.76	446 971
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0.58	37 845
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0.58	37 845
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Compte financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	BR3		Montants exécutés		BR3	Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	259 693 145.00	259 693 145.00	259 414 704.94	259 414 704.94	444 450 179.00	452 666 879.04	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	52 428 680.00	52 428 680.00	50 807 125.98	50 807 125.98	243 967 297.00	243 967 297.00	Subvention pour charges de service public
					1 231 402.00	6 180 511.30	Autres financements de l'Etat
					134 930 453.00	14 168 046.84	Fiscalité affectée
					4 025 691.00	4 329 921.73	Autres financements publics
					60 295 336.00	184 021 102.17	Recettes propres
Fonctionnement	154 369 567.00	149 089 890.00	147 709 766.37	141 033 861.87			
Intervention							
Investissement	324 882 848.00	350 966 937.00	324 538 278.53	331 257 806.28	296 144 255.00	312 367 127.04	Recettes fléchées*
					218 075 727.00	215 906 139.27	Financements de l'Etat fléchés
					76 598 528.00	95 556 505.70	Autres financements publics fléchés
					1 470 000.00	904 482.07	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	738 945 560.00	759 749 972.00	731 662 749.84	731 706 373.09	740 594 434.00	765 034 006.08	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)				33 327 632.99	19 155 538.00	0.00	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Exécution	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement			92 809 817.41	91 487 277.60			280 082 343.71	291 447 762.59	372 892 161.12	382 935 040.19
Développement			14 503 910.80	11 665 546.32			5 770 862.60	2 828 056.96	20 274 773.40	14 493 603.28
Support	259 414 704.94	259 414 704.94	40 396 038.16	37 881 037.95			38 685 072.22	36 981 986.73	338 495 815.32	334 277 729.62
TOTAL	259 414 704.94	259 414 704.94	147 709 766.37	141 033 861.87	0.00	0.00	324 538 278.53	331 257 806.28	731 662 749.84	731 706 373.09
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B									33 327 632.99	

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Exécution	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement	-	11 271.16	-	2 987 736.70	1 659 644.08	215 068 107.77	95 349 747.02	-	315 076 506.73
Développement	-	5 052 986.00	14 168 046.84	1 321 174.63	175 845 338.10	54 000.00	115 109.00	904 482.07	197 461 136.64
Support	243 967 297.00	1 116 254.14	-	21 010.40	6 516 119.99	784 031.50	91 649.68	-	252 496 362.71
TOTAL	243 967 297.00	6 180 511.30	14 168 046.84	4 329 921.73	184 021 102.17	215 906 139.27	95 556 505.70	904 482.07	765 034 006.08
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									-

TABLEAU 4
Equilibre financier Compte financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			FINANCEMENTS		
	BR3	Montants exécutés	BR3	Montants exécutés	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	19 155 538.00		-	33 327 632.99	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	600 000.00	266 533.01	300 000.00	185 283.68	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	12 870 000.00	4 319 032.70	6 300 000.00	3 903 201.50	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)				15 685 256.08	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	32 625 538.00	4 585 565.71	6 600 000.00	53 101 374.25	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	-	48 515 808.54	26 025 538.00	-	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		20 919 364.48	<i>0.00</i>		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		32 182 009.77	<i>26 025 538.00</i>		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	32 625 538.00	53 101 374.25	32 625 538.00	53 101 374.25	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers Compte financier 2022

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1) BR3	Débit (c1) exécuté	Crédit (c2) BR3	Crédit (c2) exécuté
Ecocartes	C 46781700	Dépenses Eco-cartes CDNI	100 000	134 202.08		
	C 46781800	Recettes Eco-cartes CDNI			100 000	97 950.81
Péages sur la Moselle	C 47130600	Péages Moselle	2 800 000	2 654 352.97		
	C 46781000	Péages Moselle			2 800 000	2 656 895.18
Opérations sur le Rhin	C 46781500 et 46781510	Dépenses barrage du Breisach et digue de Lauterbourg	7 670 000	159 754.85		
	C 46781600	Recettes barrage du Breisach et digue de Lauterbourg			1 100 000	0.00
ADEME - PAMI	C 46780100 à 46780300	Dépenses ADEME/Régions/CNR - PAMI	1 900 000	1 318 372.11		
	C 46780100 à 46780300	Recettes ADEME/Régions/CNR - PAMI			1 900 000	1 116 355.51
Evénements marque Canal du Midi	C 46782210	Dépenses Evénements marque Canal du Midi	400 000	52 350.69		
	C 47782220 à 46782245	Recettes Evnements Canal du Midi			400 000	32 000.00
TOTAL			12 870 000.00	4 319 032.70	6 300 000.00	3 903 201.50

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Compte financier 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	Montants BR3		Exécution 2022		PRODUITS	Montants BR3		Exécution 2022	
Personnel	244 974	145.00	237 880	465.36	Subventions de l'Etat	245 198	699.00	251 535	438.98
<i>Dont charges de pension civiles</i>			50 807	125.98	Fiscalité affectée	134 930	453.00		0.00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	376 793	830.00	362 255	994.57	Autres subventions	4 025	691.00	5 926	537.60
Intervention (le as échéant)			583 848.09		Autres produits	218 475	336.00	368 116	546.24
TOTAL DES CHARGES (1)	621 767	975.00	600 720	308.02	TOTAL DES PRODUITS (2)	602 630	179.00	625 578	522.82
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	0.00	24 858	214.80	0.00	Résultat : perte (4) = (1) - (2)	19 137	796.00	0.00	0.00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	621 767	975.00	625 578	522.82	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	621 767	975.00	625 578	522.82

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BR3	Exécution 2022
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-19 137 796.00	24 858 214.80
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	212 000 000.00	202 138 801.09
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-2 000 000.00	19 697 343.65
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 000 000.00	139 332.03
- produits de cession d'éléments d'actifs	-1 050 000.00	1 769 878.90
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-150 000 000.00	151 742 501.62
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	40 812 204.00	53 926 623.75

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BR3		Exécution 2022		RESSOURCES	Montants BR3		Exécution 2022	
Insuffisance d'autofinancement	0.00	0.00	Capacité d'autofinancement	40 812 204.00	53 926 623.75				
Investissements	351 160 407.00	294 745 888.37	Financement de l'actif par l'Etat	218 075 727.00	208 201 387.13				
		2 786 704.14	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	85 498 981.00	89 456 351.69				
Remboursement des dettes financières	600 000.00	12 964 111.53	Autres ressources	1 050 000.00	1 821 486.15				
			Augmentation des dettes financières	300 000.00	185 283.68				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	351 760 407.00	310 496 704.04	TOTAL DES RESSOURCES (6)	345 736 912.00	353 591 132.40				
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0.00	43 094 428.36	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	6 023 495.00	0.00				

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants BR3	Exécution 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-6 023 495.00	43 094 428.36
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	20 002 043.00	-5 421 380.18
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-26 025 538.00	48 515 808.54
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	163 462 447.00	212 580 370.64
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	68 972 751.00	43 549 328.25
Niveau final de la TRESORERIE	94 489 696.00	169 031 042.39

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		19 605 846.38	20 919 364.48	30 361 946.28	30 361 946.28	
Recettes fléchées (b)	19 605 846.38	292 761 280.69	44 113 101.80	0.00	0.00	356 480 228.87
Financements de l'État fléchés	16 687 723.00	199 218 416.30	12 309 239.00			228 215 378.30
Autres financements publics fléchés	2 918 123.38	92 638 382.32	31 803 862.80			127 360 368.50
Recettes propres fléchées		904 482.07				904 482.07
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0.00	291 447 762.59	34 670 520.00	0.00	0.00	326 118 282.59
Personnel						
AE=CP						0.00
Fonctionnement						
AE						0.00
CP						0.00
Intervention						
AE						0.00
CP						0.00
Investissement						
AE		280 082 343.71				280 082 343.71
CP		291 447 762.59	34 670 520.00			326 118 282.59
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	19 605 846.38	1 313 518.10	9 442 581.80	0.00	0.00	30 361 946.28

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)						0.00
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						0.00
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	19 605 846.38	20 919 364.48	30 361 946.28	30 361 946.28	30 361 946.28	30 361 946.28

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 MARS 2023

N° 01/2023/2.2

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITE
DES REMUNERATIONS**

Vu le code des transports, et notamment ses articles R. 4312-10 1°) et R. 4312-11 alinéa 1,
Vu la délibération n°01/2020/3.3a du 3 mars 2020 relative à la composition, aux attributions
et au fonctionnement du comité des rémunérations des cadres de direction de Voies
navigables de France,

Vu la lettre de démission de M. Guy Arzul de son mandat d'administrateur représentant du
personnel de droit privé au sein du conseil d'administration de VNF en date du 10 février
2023,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

M. Rudy Deleurence, administrateur représentant les personnels est désigné membre du
comité des rémunérations de Voies navigables de France, en remplacement de M. Guy
ARZUL.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de
France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 MARS 2023

N° 01/2023/4.1

**DELIBERATION RELATIVE AUX ORIENTATIONS DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI
(EMPLOIS PERMANENTS) A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'ANNEE
2023.**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 4312-3-1, L. 4312-3-3 et R. 4312-10,
Vu le décret n°2014-131 du 14 février 2014 définissant les catégories de personnel ayant
vocation à occuper les types d'emplois de Voies navigables de France,
Vu les consultations du comité social d'administration les 23 février et 6 mars 2023,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les orientations de recrutement et d'emploi à Voies navigables de France pour l'année 2023,
jointes à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de
France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HÉNART

Jeanne-Marie ROGER

Orientations de recrutement et d'emploi à Voies navigables de France en 2023.

I. Introduction.

Le conseil d'administration de l'établissement établit chaque année, après avis du conseil social d'administration, les orientations en matière de recrutement qui précisent les prévisions de recrutement et d'emploi dans les différentes catégories de personnel en application de l'article L4312-3-3 du code des transports.

Le document présente, d'une part, le bilan de réalisation des délibérations du conseil d'administration de VNF relatives aux budgets prévisionnels (BI) et rectificatifs (BR) de Voies navigables de France au titre de l'année 2022, et, d'autre part, les prévisions de recrutement et d'emploi pour l'année 2023. Il prend en compte l'accostage des effectifs de VNF au 31 décembre 2022.

Les données présentées concernent les personnels permanents de l'établissement (hors personnels saisonniers et personnels non-titulaires) ainsi que les recrutements de mainteneurs sur la base de contrat à durée déterminée de 3 ans ou à durée indéterminée et les contrats de projet. Elles sont exprimées en effectifs ou personnes physiques.

Dans la loi de finances pour l'année 2022, le plafond autorisé d'emploi de l'établissement est fixé à **4 068 ETPT** pour les emplois sous plafond rémunérés par VNF, soit une diminution de **10 ETPT** (incluant 1 ETPT à l'établissement public de gestion de la Dordogne EPIDOR) et de 30 équivalents temps plein (ETP) par rapport à l'année 2021. La loi de finances pour 2023 prévoit que le plafond d'emploi de VNF diminue de 40 ETPT à **4 028 ETPT** (auxquels il convient d'ajouter une autorisation hors plafond de 35 apprentis) pour un schéma d'emploi qui prévoit une réduction de 60 ETP, inférieure à la trajectoire prévue initialement dans le COP (-80).

ÉVOLUTION DES PLAFONDS D'ETPT DE VNF

	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Plafond d'ETPT	4 172	4 078	4 068	4 028

L'effectif physique pérenne au 31 décembre 2021 était de **3 900** personnes et s'élève à **3 868** personnes au 31 décembre 2022, soit un solde négatif de **32** personnes par rapport à l'année précédente.

II. Bilan de l'année 2022.

La délibération n° 04/2022/1.1 du conseil d'administration de VNF en date du 7 décembre 2022 relative au budget rectificatif n° 3 de 2022 de Voies navigables de France prévoyait que le plafond d'emploi de l'établissement était fixé pour l'année 2022 à **4 068** ETPT sous plafond et **35** ETPT hors plafond (Apprentis).

Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4068	35	4103

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

1. Sorties de l'établissement (personnels permanents).

1.1. Présentation générale.

Les départs de l'établissement s'élèvent au total à **387** personnes qui se répartissent entre les départs à la retraite et les autres sorties de l'établissement.

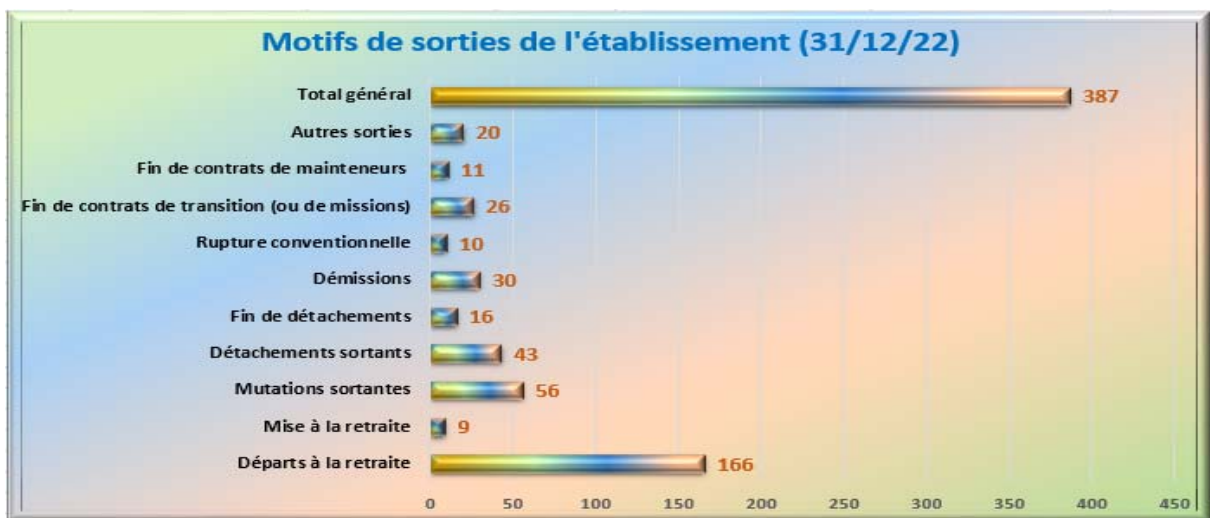
En se basant sur le volume de départs des années antérieures, une hypothèse de **180** départs à la retraite au cours de l'année 2022 avait été retenue en tenant compte de l'âge de départ théorique par macrograde. Au total, **175** personnels sont effectivement partis en retraite au 31 décembre 2022, dont **100** personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat et **19** OPA, soit respectivement **57,14 %** (contre 55,40 % en 2021) et **10,85 %** (contre 10,81 % en 2021) des départs effectifs :



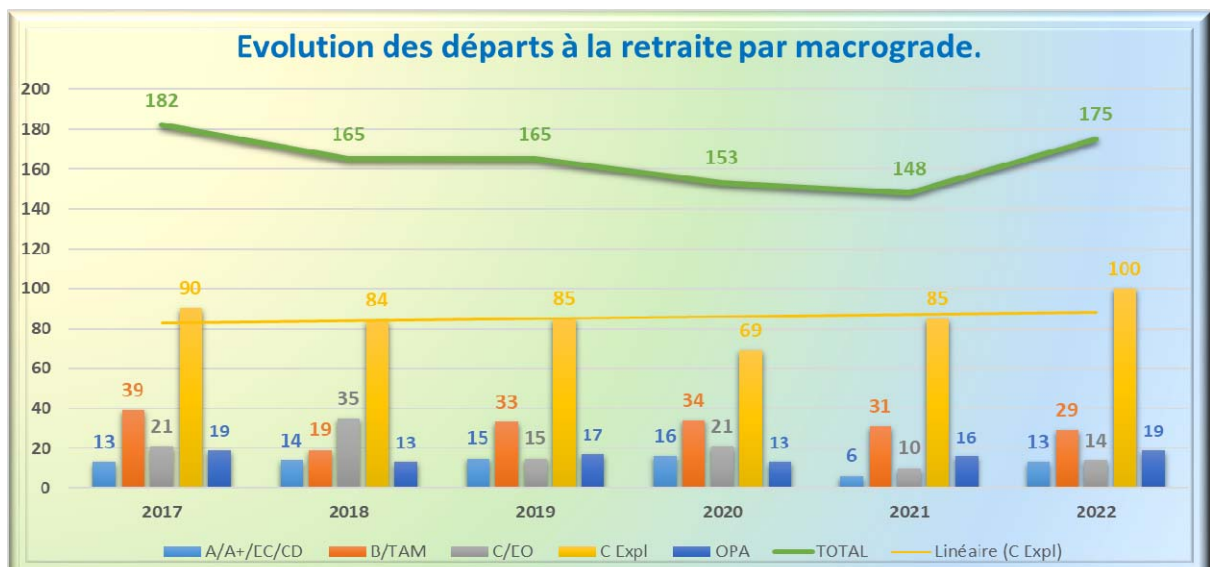
La projection de départs par mobilité sortante et par détachement sortant (y/c par fin de détachement) avait été évaluée à **90**. Au 31 décembre 2022, **115** départs par mobilité et par détachement sortant (y/c par fin de détachement) ont été constatés au cours du cycle de mobilité 2022-9 et des périodes de mobilité au fil de l'eau.

Enfin, la projection de départs pour autres motifs (démissions, ruptures conventionnelles, etc.) avait été estimée à **30**. Au 31 décembre 2022, **97** départs ont été constatés : l'écart s'explique principalement par une augmentation sensible des démissions et des ruptures conventionnelles, la fin de contrats à durée déterminée de transition et de contrats à durée déterminée ou indéterminée de mainteneurs.

L'ensemble des motifs de sortie de l'établissement en 2022 est récapitulé dans le graphique ci-dessous :

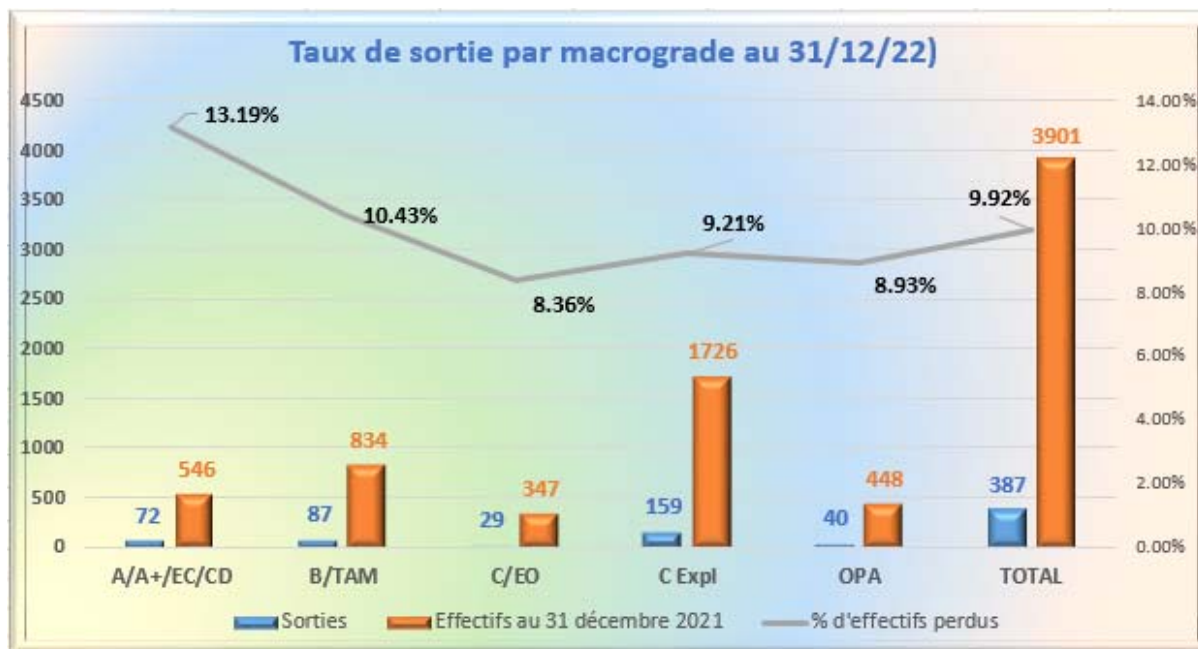


Le nombre de départs à la retraite depuis l'année 2017 fait apparaître une moyenne de **165** départs à la retraite par an avec une constante de **86** départs à la retraite pour la catégorie des personnels d'exploitation :



1.2. Situations des départs (tous motifs confondus) selon les macrogrades.

Le taux de sortie moyen (nombre de sorties rapportées aux effectifs par macrograde au 31 décembre 2021) est de **9,92%** (contre **7,92 %** en 2021 et **7,12 %** en 2020) et s'accélère par rapport aux années précédentes, mais la situation des départs reste variable selon les macrogrades :



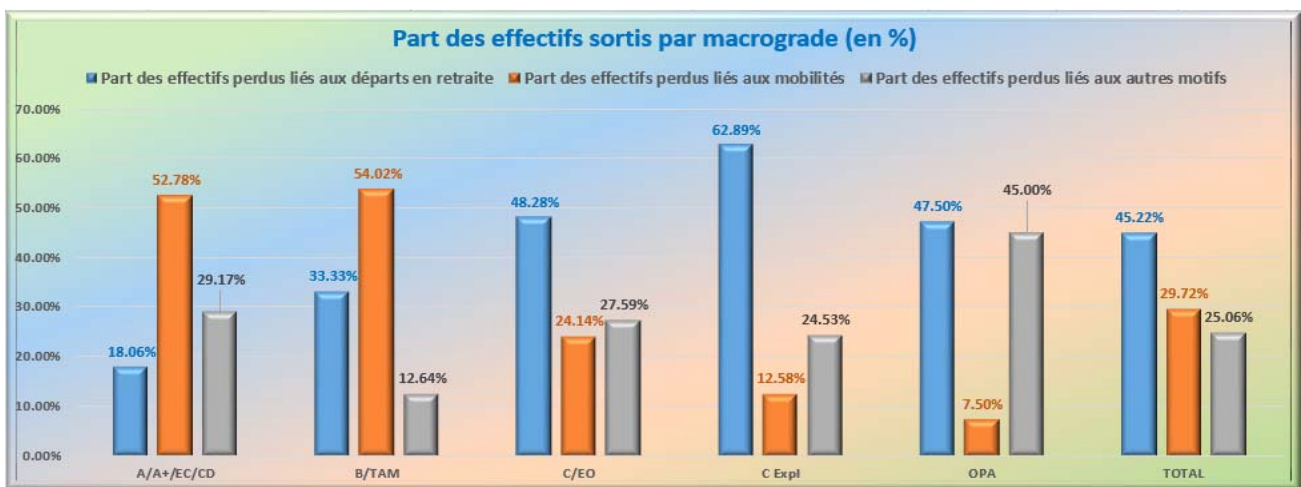
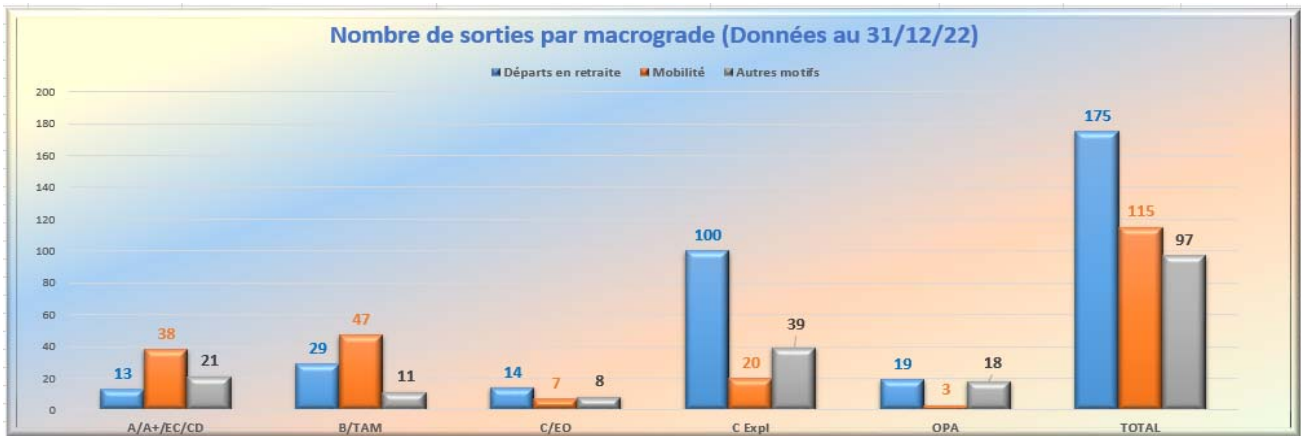
Le taux de sortie des catégories « A/A+/EC/CD » s'élève à **13,19 %** (contre **7,14 %** en 2021) par rapport à un effectif physique de **546** personnes au 31/12/21 en raison d'une nette hausse des sorties en 2022 (**72** en 2022 contre **39** en 2021) et malgré l'augmentation de l'effectif de cette catégorie au 31 décembre 2021 (**546** au 31/12/21 contre **527** au 31/12/20 et **472** au 31/12/19).

Le taux de sortie de la catégorie « B/B+ / TAM » reste dynamique à **10,43 %** par rapport à un effectif physique en décroissance de **834** en 2021 (contre **845** en 2020 et **858** en 2019) avec **87** sorties en 2022 (contre **78** en 2021, **70** en 2020 et **80** en 2019).

Le taux de sortie de la catégorie « C/EO » s'élève à **8,36 %** en (contre **9,22 %** en 2021 et **9,29 %** en 2020) principalement en raison du dynamisme du nombre des départs à la retraite (**14**) et des détachements et mutations sortantes (**7**), et de la baisse continue de l'effectif de cette catégorie depuis trois ans (**347** en 2021 contre **366** en 2020 et **415** en 2019).

En revanche, le nombre de sorties de la catégorie des personnels « C exploitation » est supérieur en 2022 avec **159** sorties (contre **109** sorties en 2021, **100** en 2020 et **131** en 2019) en raison d'une reprise des départs à la retraite (**100** en 2022 contre **85** en 2021, **68** en 2020 et **98** en 2019) et malgré le constat depuis deux ans d'un report moyen d'un an de la date de départ à la retraite et des prolongations d'activité. Quant au nombre des sorties des « Ouvriers des parcs et ateliers », il est moins élevé par rapport à l'année dernière (**40** en 2022 contre **51** en 2021, **27** en 2020 et **26** en 2019). Le chiffre des sorties sur cette catégorie doit être relativisé compte tenu des recrutements de CDI. En outre la plupart des départs sur cette catégorie sont liés à la retraite (19)..

Focus sur les sorties (en personnes physiques) et les parts d'effectifs sortis (en %) par macrograde.



Les **taux d'effectifs perdus** par macrograde sont rapportés aux effectifs physiques au **31 décembre 2021**. Comme l'année précédente, un peu moins de la moitié des effectifs perdus en 2022 s'explique par les départs à la retraite : **45,22 %** (contre **47,90 %** en 2021, **53,17 %** en 2020 et **55,15 %** en 2019).

Pour les catégories « C exploitation », « OPA » et « C/EO », l'essentiel des départs est lié aux départs à la retraite et une augmentation des mobilités sortantes :

- **62,89 %** de départs à la retraite (contre **77,98 %** en 2021, **68,00 %** en 2020, **74,81 %** en 2019 et **73,08 %** en 2018) pour les personnels d'exploitation ;
- **47,50 %** de départs à la retraite (contre **31,37 %** en 2021, **48,15 %** en 2020, **69,23 %** en 2019 et **63,16 %** en 2018) pour les OPA. La part des effectifs perdus liés à la mobilité (**7,50 %**) s'explique principalement par la fin de contrats à durée déterminée de mainteneurs.
- **48,28 %** de départs à la retraite (contre **31,25 %** en 2021, **61,76 %** en 2020 et **48,57 %** en 2019).

Pour les catégories « A/A+/EC/CD », la part des effectifs perdus liés à la mobilité est en nette hausse par rapport à l'année dernière avec un taux de sortie de **52,18 %** (contre **25,64 %** en 2021, **35,85 %** en 2020 et **43,10 %** en 2019), et cette catégorie enregistre le plus grand nombre de démissions (16) dans la part des effectifs perdus liés aux autres motifs.

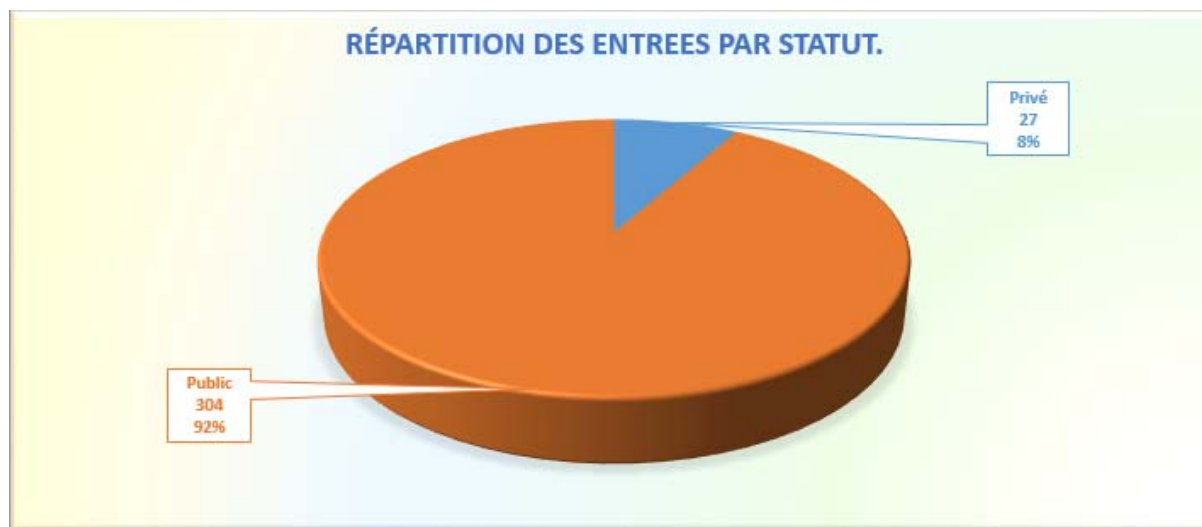
Quant aux catégories « B/TAM », les parts d'effectifs perdus liés à la retraite et à la mobilité restent dynamiques avec des taux respectifs de 33,33 % (contre **39,74 %** en 2021, **48,57 %** en 2020 et **42,50 %** en 2019) et 54,02 % (**15,38 %** en 2021, **28,30 %** en 2020 et **25,86 %** en 2019).

2. Entrées dans l'établissement (personnels permanents).

Elles se répartissent entre les mutations issues des cycles de mobilité (y compris les détachements entrants) et les recrutements extérieurs : contrats de droit privé, primo-recrutements (autorisations de recrutement locales – ARL) et primo-affectations (sorties d'école).

2.1 Présentation générale.

Pour l'année 2022, la prévision des entrées au sein de l'établissement était évaluée à **270** personnes, dont **101** recrutements extérieurs par mutations entrantes et par détachement entrant, **20** salariés de droit privé et **149** autres recrutements extérieurs. Au 31 décembre 2022, les entrées s'établissent à **331** personnes, dont **27** salariés de droit privé principalement sur des postes de cadres, soit **8,15 %** des entrées, et de **304** fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, soit **91,85 %** des entrées :



L'origine des recrutements au 31 décembre 2022 fait apparaître une augmentation des contractuels de droit privé (**27** contre 21 en 2021) ainsi que des mutations et des détachements entrants (**132** contre 106 en 2021), et le recrutement de **44** contractuels bénéficiant d'un contrat de droit public à durée indéterminée, dont **39** contractuels de mainteneurs dans le cadre de la politique de soutien et de renforcement de la maintenance du réseau navigable.

Par rapport aux années précédentes, l'accueil de primo-affectations reste stable (**12**, identique à l'année 2021) en raison des arbitrages opérés entre les différents services et les établissements publics par la Direction des ressources humaines du Pôle ministériel.

Pour l'année 2022, le conseil d'administration avait voté **45** autorisations de recrutement local (ARL) pour recruter de nouveaux fonctionnaires de catégorie C (PETPE et adjoints administratifs). Ces propositions de primo-recrutements avaient été établies en tenant compte de l'estimation du nombre de départs en retraite des personnels de catégorie C exploitation, qui avait été élaborée comme les deux années précédentes sur la base d'une règle de 1 remplacement pour 3 départs :



13 et **6** postes ont été respectivement offerts aux concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat et au recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif des administrations de l'Etat. Les autres postes devaient être pourvus par le recours aux listes complémentaires de l'année 2021. Au total, **32** agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat et **5** adjoints administratifs des administrations de l'Etat ont pu être recrutés au 31 décembre 2022.

Enfin, la politique de renforcement de la maintenance à VNF avait conduit à estimer le recrutement extérieur de mainteneurs à **30** en 2022 sur la base du remplacement de chaque départ à la retraite d'OPA. Au 31 décembre 2022, **3** mainteneurs ont été recrutés par contrat à durée déterminée de 3 ans, et **39** mainteneurs ont été recrutés par contrat à durée indéterminée en application de la note de gestion DRHM du 14 avril 2021 relative au recrutement de mainteneurs par la voie du contrat de droit public.

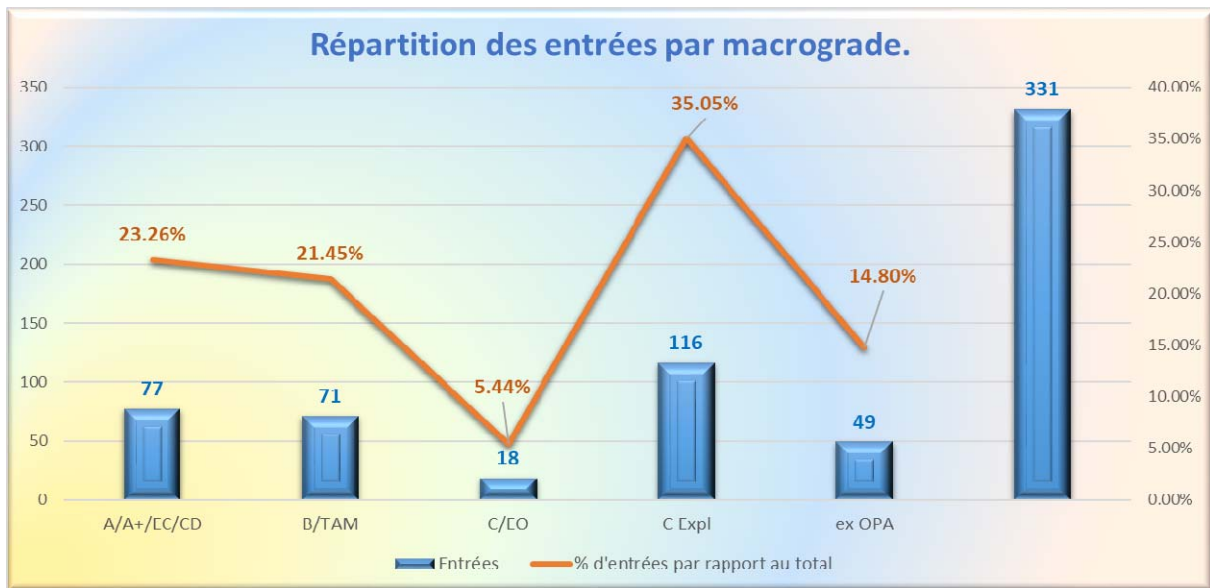
Focus sur l'origine des entrées en 2022.



2.2 Entrées dans l'établissement selon les macrogrades.

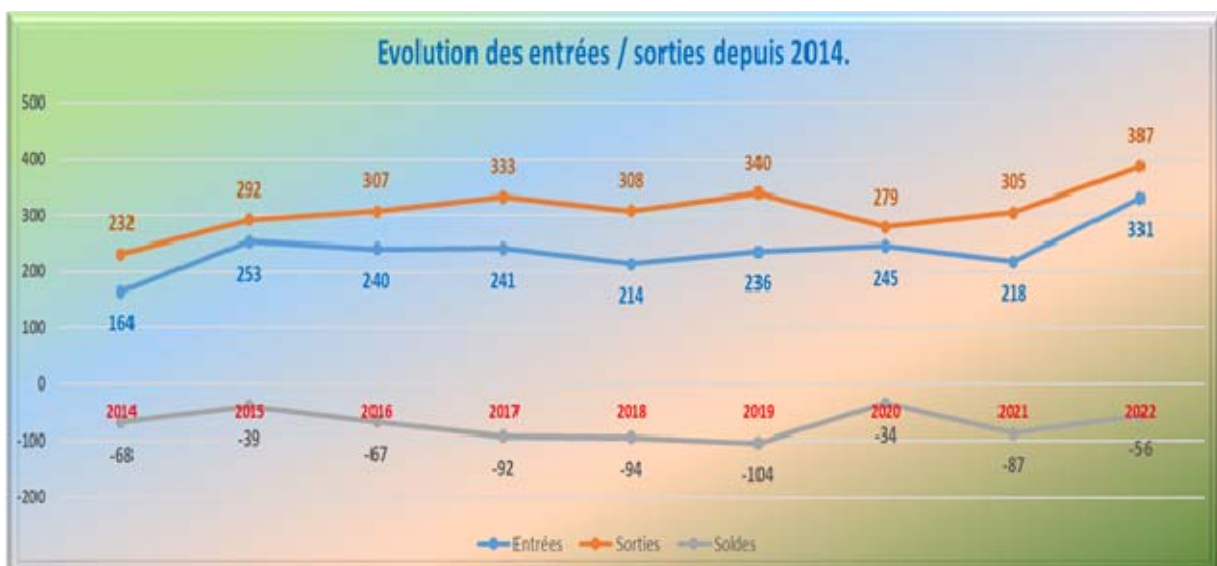
La répartition des entrées par macrogrades permet de constater globalement :

- Un bon maintien du volume des entrées pour la catégorie « **A/A+/EC/CD** » (77, soit 23,26 % des entrées en 2022 contre 51, soit 23 % des entrées en 2021), principalement grâce aux mutations entrantes (29), aux détachements entrants (16) et aux recrutements de salariés privés (23) et les primo-affectations (3).
- Une augmentation du volume des entrées pour la catégorie « **B/TAM** » (94, soit 28,40 % des entrées en 2022 contre 58, soit 27 % des entrées en 2021).
- Un maintien des entrées dans les catégories « **C exploitation** » (116, soit 35,05 % en 2022, contre 50, soit 23 % des entrées en 2021) et « **C/EO** » (37, soit 11,18 % en 2022 contre 23, soit 11 % des entrées en 2021) :



Les taux d'entrées par rapport aux effectifs aux 31/12/21 font apparaître, comme les années précédentes, que les catégories « A/A+/EC/CD », « B/TAM » et « C/EO » continuent à se renouveler et à compenser les taux de sorties (Cf. : page 5/17 ci-dessus). La catégorie « OPA/Mainteneur » enregistre une compensation en 2022 avec 49 entrées pour 40 sorties en raison du recrutement de personnels sous contrat à durée indéterminée. Quant à la catégorie des personnels d'exploitation, les entrées (116) sont inférieures aux sorties (159) en raison de la montée en charge de la modernisation du réseau navigable et du recrutement des contrats de transition.

III. Synthèse des entrées - sorties.



IV. Perspectives 2023.

A - Loi de finances 2023.

La loi de finances pour 2023 prévoit que le plafond d'emploi de VNF est fixé à **4 028** ETPT sous plafond d'emploi et **35** ETPT hors plafond, soit une diminution de **40** ETPT par rapport à la LFI pour 2022.

La baisse du plafond d'emploi s'établit à **60** équivalents temps plein (ETP) et se répartit entre les domaines d'activité suivants :

Exploitation – Maintenance (EXPLO – MOREN - GH).	-21
Ingénierie et maîtrise d'ouvrage (IGMOA)	-6
Conseils et Contrôles	-7
Domaine / patrimoine – Transports et services à l'utilisateur (DOM – TSPER).	-5.5
Pilotage et encadrement (PIENC).	0
Finance et Achat (FIN).	-7.5
Communication	0
Administration et logistique (ADMLO) – Gestion des ressources humaines (GRH) – Sécurité et prévention (SECU).	-11.7
MAD	-1.3
Système d'information (SINF).	-1
Immobilier (IMMO).	+1
TOTAL	-60

B - Prévision des départs à la retraite 2023.

En se basant également sur le volume de départs des années antérieures, des départs potentiels en 2023 (214), une hypothèse de 180 départs à la retraite au cours de l'année 2023 a été retenue :

Prévisions	Départs en retraite (Tous macrogrades).						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
178	196	175	182	151	160	180	180

C - Prévisions des sorties / entrées en 2023.

Les objectifs de recrutement poursuivis pour l'année 2023 tiennent compte des orientations suivantes :

1°) L'exploitation et la maintenance du réseau navigable.

À travers les investissements de modernisation qu'il réalise, et notamment le déploiement de postes de commande centralisés qui permettent la téléconduite des ouvrages, VNF doit veiller à synchroniser la montée en charge de ses investissements et la trajectoire d'emplois qui doit tenir compte de la réalisation effective de ces investissements. Pour ce faire, VNF a notamment besoin de maintenir le recours à des emplois dits « de transition », sous forme de contrats à durée déterminée de 3 ans pour gérer la phase de réorganisation qui doit le conduire, au terme de son plan de modernisation qui doit s'étendre de 2021 à 2029, à améliorer sensiblement sa performance. A ce titre, il est prévu **30** recrutements de contrats de transition pour répondre aux besoins de l'année 2023.

En ce qui concerne les emplois permanents de la maintenance opérationnelle du réseau navigable qui sont une priorité, VNF va poursuivre cette année sa politique de recrutement par des contractuels de droit public à durée indéterminée dans le respect des conditions de recrutement fixées dans la note de gestion du 14 avril 2021 relative au recrutement de personnels non titulaires par la voie du contrat de droit public à durée indéterminée.

2°) L'ingénierie et la maîtrise d'ouvrage.

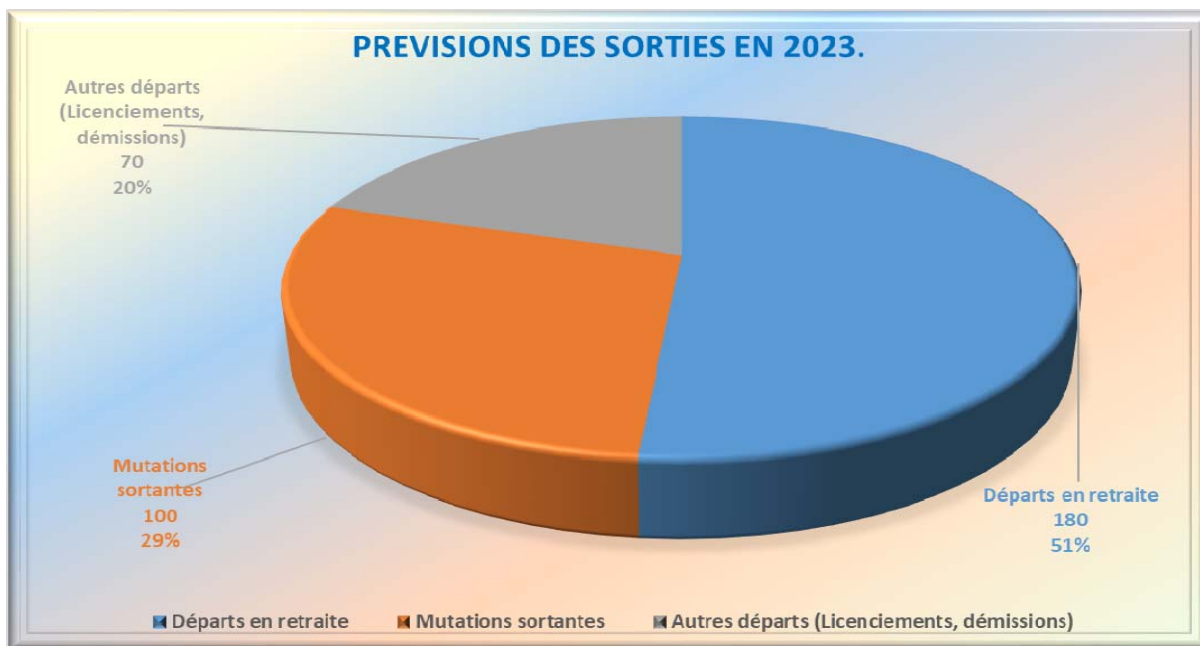
En 2023, les dépenses d'investissements totales (en crédits de paiement) de VNF devraient s'établir à **339** millions d'euros dont **47** millions d'euros au titre du volet du Plan de relance. VNF doit poursuivre en 2023 ses efforts de réorganisation de ses capacités de maîtrise d'ouvrage pour absorber et mener à bien concrètement ses investissements. En 2023, trois programmes seront prioritaires pour VNF en termes d'investissement : le canal Seine-Escaut, la régénération et modernisation du réseau et la sécurité des ouvrages hydrauliques. Les différents modes de recrutement existants (primo-affectations, contractuels de droit privé, mobilité) seront comme les deux années précédentes mobilisés en priorité pour pouvoir les postes vacants et les unités de travail en sous-effectifs.

3°) Les autres domaines d'activités.

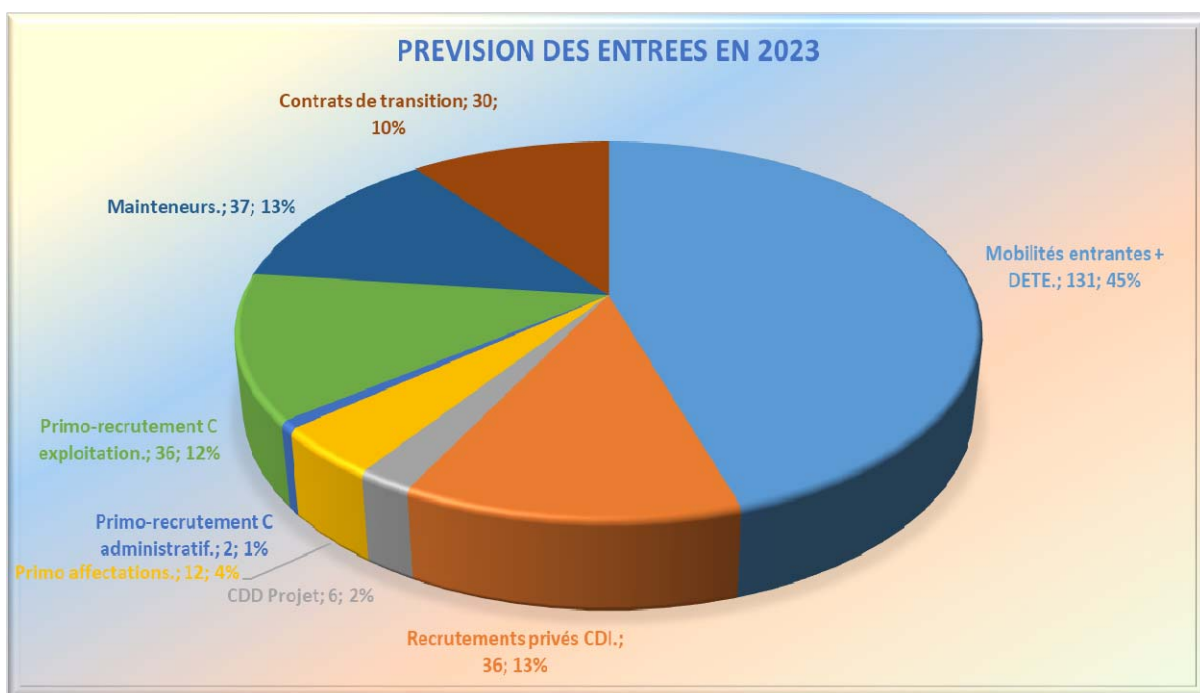
Les demandes de recrutement de salariés de droit privé seront orientées pour soutenir les autres domaines d'activités prioritaires (informatique, immobilier, développement) et feront l'objet d'un arbitrage et d'une autorisation expresse de la Direction des ressources humaines et des moyens. Pour tous les autres recrutements sur des emplois permanents et pérennes, le décret n° 2014-131 du 14 février 2014 définissant les catégories de personnels ayant vocation à occuper les types d'emplois de Voies navigables de France reste le cadre de référence pour pourvoir les emplois nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement.

4°) Les perspectives de sorties de l'établissement et de recrutement pour l'année 2023.

En conséquence, les hypothèses de sorties de l'établissement au cours de l'année 2023 sont estimées à **350** personnes réparties de la façon suivante :



Corrigées de la baisse de **60 ETP**, les possibilités de recrutement pourront s'élever au total à **290** personnes pour l'année 2023 :



D - Les primo-recrutements et les primo-affectations.

1°) Les primo-recrutements.

Pour compenser les départs à la retraite de la catégorie de personnels « C Expl » et « C/EO » et poursuivre le soutien de la famille maintenance du réseau navigable, un volume de **38** primo-recrutements et de **37** contrats de droit public à durée indéterminée est prévu pour l'année 2023 selon la répartition ci-dessous :

Volume de primo-recrutements 2023	DTBS	DTCB	DTNE	DTNPDC	DTRS	DTS	DTSO	SIEGE	TOTAL
C. EXPLOITATION	18	0	1	3	4	7	3	0	36
C. ADMINISTRATIF	0	0	1	0	0	0	0	0	1
SOUS-TOTAL (C. EX + C. ADM)	18	0	2	3	4	7	3	0	37
Contrats de mainteneurs (ex OPA)	9	4	10	6	3	3	2	0	37
TOTAL (PRIMO-RECRUTEMENTS + CONTRATS)	27	3	12	9	7	10	5	0	74
CONCOURS COMMUNS 2023	DTBS	DTCB	DTNE	DTNPDC	DTRS	DTS	DTSO	SIEGE	TOTAL
Concours communs AAPAE	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Nombre de postes offerts au concours communs AAPAE	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL GENERAL (PRIMO-RECRUTEMENTS + CONTRATS + CONCOURS COMMUNS)	28	3	12	9	7	10	5	0	75

Cette année, la Direction territoriale du Bassin de la Seine participera au concours commun des adjoints administratifs principaux des administrations de l'Etat organisé pour la première fois par le ministère de tutelle en coopération avec les ministères de l'éducation nationale et de la fonction publique.

2°) Les primo-affectations.

Pour réduire la vacance de postes dans les services et diversifier ses recrutements, VNF proposera des postes aux appels à postes de la Direction des ressources humaines du Pôle ministériel concernant les sortants d'école des corps à gestion centralisée de catégorie A et B (ITPE, IAE, TSPDD, etc.). Les postes seront priorisés en fonction des besoins des services, notamment ceux qui concernent l'ingénierie et la maîtrise d'ouvrage, la maintenance du réseau navigable, la gestion hydraulique ou l'environnement.

E - Les apprentis.

L'établissement reconduit en 2023 le dispositif de recrutement en contrat d'apprentissage pour accueillir **35** apprentis dans l'ensemble des filières professionnelles de VNF (ex. : ingénierie et maîtrise d'ouvrage, maintenance, informatique, finances, etc.).

Conformément aux dispositions de la circulaire 2MPAP-10-3035 du 11 juin 2010, les apprentis ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'autorisation d'emplois des opérateurs de l'Etat. Comme les années précédentes, le coût de la formation sera pris en charge intégralement par la DRHM.

F - Les travailleurs handicapés.

L'actualisation des justificatifs validés (RQTH ou reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) des travailleurs en situation de handicap reste insuffisante pour atteindre l'objectif légal de 6% : **26** justificatifs devraient être à échéance de validité en 2023 (contre 29 en 2022 et 54 en 2021). Si l'établissement disposait des justificatifs validés, son taux légal d'emploi serait supérieur à 6%, et il n'y aurait pas de contribution.

Des nouvelles actions vont être menées pour récupérer auprès des personnels les justificatifs actualisés, mieux anticiper les dates d'échéance, et identifier les bénéficiaires potentiels de l'obligation d'emploi (BOE). En outre, le nombre de BOE à VNF est estimé à **173** en 2023 à partir des justificatifs validés et disponibles par la DRHM contre **199** en 2022. L'établissement poursuit sa politique volontariste en matière de recrutement des travailleurs en situation de handicap dans toutes les catégories A, B et C de fonctionnaires, afin d'être exemplaire et de relever son taux d'emploi direct. Des emplois permanents et pérennes seront proposés à la Direction des ressources humaines du Pôle ministériel pour recruter des travailleurs en situation de handicap dans les corps à gestion centralisée (Catégories A et B). Ces recrutements donnent lieu à la titularisation dans un corps de fonctionnaire sans passer par la voie du concours.

G - Synthèse prévisionnelle 2023.

350 personnes devraient quitter l'établissement et **290** (incluant les CDD dits de transition) devraient l'intégrer au 31 décembre 2023 selon la répartition suivante :

Année 2023 - Emplois permanents.								
	Sorties.			Entrées.				
Effectifs au 31/12/22	Départs à la retraite.	Départs liés à la mobilité	Autres départs.	Primo-affectations.	Primo-recrutements	Arrivées liées à la mobilité	Autres arrivées	Effectifs prévisibles au 31/12/23
	180	100	70	12	75	131	72	-60
3868	350			290				3808

Ces orientations poursuivent les priorités définies depuis deux ans de soutenir les métiers et le maintien des compétences qui sont au cœur des missions de l'établissement, comme l'exploitation et la maintenance du réseau navigable, l'ingénierie et la maîtrise d'ouvrage, l'informatique ou encore le développement. Elles donnent et proposent les moyens de réponse aux enjeux et pour adresser la réalisation des projets liés à l'augmentation des investissements de VNF dans le cadre du COP, renforcés volume renforcé par le plan de relance, pour la régénération, la modernisation et le développement du réseau fluvial.

H - Synthèse des agents contractuels recrutés à VNF par la voie du concours externe et par recrutement direct.

Depuis dix ans (de 2013 à 2023 inclus), **191** agents contractuels de droit public ou privé ont été recrutés à VNF par la voie du concours dans le quasi-statut des OPA et/ou dans les corps de la fonction publique de l'Etat suivants :

ANNEES	PETPE	OPA / CDI Mainteneurs	TSDD	ADJ-ADM.	SALARIES DROIT PRIVE	TOTAL
2013	1	0	0	0	0	1
2014	4	0	0	0	0	4
2015	10	2	0	1	0	13
2016	16	2	0	1	0	19
2017	19	5	2	0	0	26
2018	14	0	0	2	0	16
2019	14	0	0	2	0	16
2020	26	0	0	3	0	29
2021	18	0	0	3	0	21
2022	23	13	0	5	5	46
TOTAL	145	22	2	17	5	191

Comme l'année précédente, VNF a procédé à la déprécarisation de personnel travaillant dans l'établissement en leur offrant un contrat à durée indéterminée. Au total, **18** personnels ont bénéficié de ce dispositif : **13** contrats de droit public à durée indéterminée pour les mainteneurs et **5** contrats à durée indéterminée de droit privé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 MARS 2023

N° 01/2023/4.2

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 MARS
2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL DE
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10 14°,
Vu la délibération n° 01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération n° 04/2021/2.3 du 13 octobre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

L'article 1 IV 8- En matière juridique- de la délibération du 20 mars 2014 susvisée est ainsi rédigé :

8- Prendre les décisions d'adhésion à des organismes dotés de la personnalité morale et les actes qui s'y rapportent, dans la limite de participations d'un montant de 30 000€ TTC par an ; procéder à la désignation de représentants de Voies navigables de France au sein de tout organisme, institution.

Article 2

La délibération n° 04/2021/2.3 du 13 octobre 2021 susvisée est abrogée.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé
Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé
Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 MARS 2023

N° 01/2023/5.1a

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
POUR FINALISER ET SIGNER LE PROTOCOLE D'INDEMNISATION DES
ACQUISITIONS FONCIERES ET EVICTIONS NECESSAIRES A LA REALISATION
DE LA MISE AU GABARIT EUROPEEN DE L'OISE**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n°01/2017/4.5 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 23 février 2017 relative à la convention de constitution de réserves foncières pour le projet MAGEO,
Vu la délibération n° 06/2021/4.1 du 14 décembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention relative à la constitution de réserves foncière préalables à la réalisation du projet MAGEO du 12 juin 2017,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Le directeur général est autorisé à finaliser et signer un protocole avec les organisations professionnelles agricoles et forestières dont l'objet est de définir les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières et évictions nécessaires à la réalisation de la Mise au Gabarit Européen de l'Oise (projet MAGEO).

Article 2

La présente autorisation est accordée pour un montant global, toutes indemnités comprises, ne pouvant excéder un plafond fixé à 2,5 M€.

Il sera rendu compte annuellement au conseil d'administration de la mise en œuvre de ce protocole

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé
Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé
Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 MARS 2023

N° 01/2023/5.1b

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
POUR FINALISER ET SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES CONDITIONS
DE REPARATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS LIES A LA MISE AU
GABARIT EUROPEEN DE L'OISE**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n°01/2017/4.5 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 23 février 2017 relative à la convention de constitution de réserves foncières pour le projet MAGEO,
Vu la délibération n° 06/2021/4.1 du 14 décembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention relative à la constitution de réserves foncière préalables à la réalisation du projet MAGEO du 12 juin 2017,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à finaliser et signer un protocole à intervenir avec les organisations professionnelles agricoles et forestières dont l'objet est de définir les conditions de réparation des dommages de travaux publics liés à la réalisation de la Mise au Gabarit Européen de l'Oise (projet MAGEO).

Article 2

La présente autorisation est accordée pour un montant global, toutes indemnités comprises, ne pouvant excéder un plafond fixé à 2 M€.

Il sera rendu compte annuellement au conseil d'administration de la mise en œuvre de ce protocole

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé
Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé
Jeanne-Marie ROGER

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 MARS 2023

N° 01/2023/5.2

**DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2013
RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS SPECIAUX DES PEAGES PLAISANCE**

Vu le code des transports, notamment les articles R4412-2 et suivants,

Vu la délibération n°07/2010 du 17 décembre 2010 modifiée relative à la fixation des tarifs spécifiques des péages de plaisance,

Vu la délibération n°05/2013 du 3 octobre 2013 relative à la fixation des tarifs spéciaux des péages plaisance,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

A l'article 2.1 de la délibération 05/2013 du 3 octobre 2013 relative à la fixation des tarifs spéciaux des péages plaisance, la phrase « les embarcations mues à la force humaine bénéficient d'un tarif forfaitaire de 3,9 € par bateau » est remplacée par « les embarcations mues à la force humaine bénéficient d'un tarif forfaitaire non indexable de 3,9 € par bateau ».

Article 2

Les autres dispositions de la délibération 05/2013 du 3 octobre 2013 relative à la fixation des tarifs spéciaux des péages plaisance susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 MARS 2023

N° 01/2023/5.3

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
POUR SIGNER LA CONVENTION DE RACHAT D'ETUDES ET DE PRESTATIONS
RELATIVES A L'AMENAGEMENT-ILE FOLIEN A VALENCIENNES**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-2 7 °) et 8 °) et R. 4312-10 11°)
Vu la délibération n° 05/2013 du 3 octobre 2013 relative à la création d'une société d'aménagement pour la réalisation du projet de valorisation de l'île Folien à Valenciennes,
Vu la délibération n° 02/2016 du 23 juin 2016 relative à la poursuite de l'opération de valorisation de l'île Folien à Valenciennes,
Vu la délibération n° 01/2020/1.3b du 3 mars 2020 relative au projet d'aménagement de l'île Folien à Valenciennes,
Vu la délibération n° 03/2021/2.3 du 23 juin 2021 relative à la poursuite de l'opération et au devenir de la SAS Ile Folien,
Vu la délibération n° 03/2022/3.2 du 12 octobre 2022 relative à la réalisation d'un compte courant d'associés et d'une augmentation de capital de la SAS Ile Folien,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer avec la société RSD la convention de rachat d'études et de prestations relatives à l'aménagement de l'île Folien à Valenciennes (59), précisant les dispositions suivantes :

- le principe du rachat des études et prestations par VNF ;
- le mécanisme de valorisation des études, décomposées en prestations commandées à des tiers et temps passés par les agents de la société RSD ;
- le mécanisme de paiement par VNF du montant issu de la valorisation déterminée à l'article 1^{er} de ladite convention pour un montant de 1 218 000€ TTC ;
- le principe selon lequel la société RSD garantit VNF à l'égard de l'usage que VNF pourra être amené à faire des études et prestations rachetées.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER